

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1913)
Heft: 136

Artikel: Ve exposition de la Société des peintres, sculpteurs et artistes suisses au Kunsthaus, Zurich
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625455>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



V^e Exposition

de la Société des Peintres, Sculpteurs et Artistes suisses
au Kunsthaus, Zurich

du 2 novembre au 30 novembre 1913.



Monsieur et cher Collègue,

Nous avons l'honneur de vous informer que la V^e Exposition de notre Société aura lieu au Kunsthaus à Zurich du 2 novembre au 30 novembre 1913 et nous vous prions de bien vouloir y prendre part.

RÈGLEMENT

Peuvent envoyer des œuvres pour cette exposition :

A. Les membres actifs de la Société des Peintres, Sculpteurs et Artistes suisses.

B. Les dames membres passifs de la Société, remplissant les conditions requises de nos membres actifs, c'est-à-dire ayant été reçues à un Salon fédéral ou à une exposition équivalente internationale avec jury.

(Décision de l'assemblée générale à Olten 1913.)

Participation.

Le bulletin de participation doit être rempli conformément aux conditions ci-jointes et expédié avant le 15 septembre à la Zürcher Kunstgesellschaft, Kunsthaus, Zürich, qui enverra aux intéressés les étiquettes nécessaires pour l'expédition des œuvres.

Le bulletin de participation doit contenir :

1. Titre de l'œuvre, technique.
2. Les dimensions (cadre compris). Pour les envois de l'étranger le poids net en kilos.
3. Le prix de vente.
4. La somme pour laquelle l'œuvre doit être assurée contre les dangers d'incendie.
5. L'adresse exacte pour la réexpédition.

Ces indications doivent être faites aussi précises que possible. Tout changement ultérieur d'un point quelconque doit être annoncé par écrit. La Société des Beaux-Arts de Zurich n'assume aucune responsabilité en cas de dommage ou de perte provenant d'une différence d'indication sur le bulletin fixé à l'œuvre et le bulletin de participation.

Nombre des envois.

Chaque artiste pourra envoyer 3 œuvres d'une même technique.

Jury.

Le jury annuel nommé par notre dernière assemblée générale fonctionnera comme jury de cette exposition. (*Art suisse* n° 135.)

Expédition.

Toutes les œuvres destinées à cette exposition doivent être adressées à :

Zürcher Kunstgesellschaft, Kunsthaus, Zürich, et devront y parvenir avant le 18 octobre.

Emballage.

Les œuvres expédiées du dehors doivent être emballées dans des caisses solides fermées exclusivement à l'aide de vis.

Pour les œuvres sous verre, celui-ci doit porter des bandes de toile collées en croix.

Chaque œuvre doit porter un bulletin sur lequel sera indiqué :

1. Nom, prénom et adresse exacte de l'auteur.
2. Titre et technique de l'œuvre.
3. Le propriétaire.
4. Prix de vente.
5. Prix pour l'assurance.
6. Adresse de retour.

L'extérieur de la caisse doit être muni d'initiales et de chiffres. Les inscriptions inutiles doivent être enlevées.

Lettre de voiture.

Les initiales et les chiffres doivent être répétés dans la lettre de voiture et, dans la colonne « contenu », il faut mentionner le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre.

Déclaration de douane.

Les tableaux encadrés étant soumis à un droit de douane à leur entrée en Suisse, les envois doivent être accompagnés des déclarations complètes prescrites avec indications de l'auteur, titre, valeur et poids net de chaque œuvre (cadre compris).

La lettre de voiture doit porter la mention : « avec demande de passavant à la douane de Zurich ».

Les frais occasionnés par la non-observation des prescriptions ci-dessus seront à la charge de l'expéditeur.

Frais et risques du transport.

Les frais d'aller en petite vitesse des œuvres reçues sont couverts par l'Exposition. Le retour est à la charge de l'expéditeur.

Pour les œuvres de très grandes dimensions ou de poids considérable, la Société des Beaux-Arts de Zurich se réserve des conditions spéciales.

Le port des œuvres refusées sont à la charge de l'expéditeur.

Aussi bien à l'aller qu'au retour, le transport se fait aux risques et périls de l'expéditeur. Toute assurance pour le transport est donc à la charge de l'expéditeur.

Si un exposant désire que ses œuvres soient assurées pendant le retour, il doit en faire la demande sur le bulletin de participation. Sans cette demande formelle les œuvres ne sont pas assurées pendant le retour.

Assurance contre l'incendie, responsabilités.

La Société des Beaux-Arts de Zurich assure contre l'incendie les œuvres qui lui sont envoyées pour tout le temps où elles lui sont confiées.

Elle n'assume aucune responsabilité pour des dommages d'autre nature ; mais elle s'engage à porter au déballage et à l'emballage des œuvres d'art ainsi que pendant la durée de l'exposition les plus grands soins.

Ventes.

Pendant la durée de l'exposition la Société des Beaux-Arts de Zurich se réserve exclusivement toutes les ventes.

Elle prélève sur celles-ci une provision, même lorsque la vente a été faite par l'artiste lui-même.

Cette provision est de 10 % du prix indiqué au catalogue si l'œuvre est exposée par l'artiste lui-même, et de 15 % dans les autres cas.

La Société se réserve le droit de calculer cette provision sur le prix indiqué au catalogue dans le cas où l'artiste aurait fait plus tard une réduction.

Une augmentation du prix indiqué n'est pas admissible.

Si un exposant demande pendant le cours de l'exposition qu'une œuvre préalablement indiquée pour la vente soit déclarée non-vendable, celui-ci devra payer à la Société la provision de vente sus-indiquée.

Pour les œuvres vendues grevées d'un droit de douane, celui-ci devra être payé par l'acquéreur.



Expositions.



Du 16 juillet au 10 août, le « Turnus Suisse » se trouve au Kunsthaus à Zurich (environ 400 œuvres de 250 artistes).

Dans la seconde moitié d'août, celui-ci sera remplacé par l'exposition d'une *grande collection particulière* de Zurich, riche en œuvres de peintres suisses modernes.

En septembre suivra une exposition d'artistes de la Suisse occidentale (Genève, Valais, Fribourg).



SCHÖLL'S Künstler-Magazin

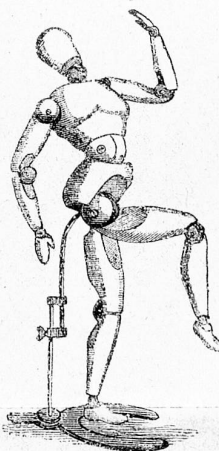
Poststr. 3 Zürich Poststr. 3

Infolge günstiger Abschlüsse mit unseren Fabrikanten liefern wir künftighin unsere

Patent-

Keilrahmenterteile
pro laufenden **50 Cts.**
Meter zu . . .

in bester Qualität ab unserm Lager. — Grosse Keilrahmen werden in kürzester Zeit angefertigt und billigst berechnet. Verlangen Sie bitte unsere neue Liste über fertige Keilrahmen, ebenso unsere Malleinwand-Muster.



Unser neuer Mal-Utensilien- Katalog

ist soeben erschienen
und enthält

viele Neuheiten

Wir versenden denselben
gratis und franko

Gebr. Scholl, Zürich
Poststrasse 3



Erstes Spezial-Geschäft für Mal-Utensilien

Haupt-Niederlage der
Behrendt-Farbe

Spezialkatalog mit Gutachten bedeutender Künstler stehen Interessenten kostenlos zur Verfügung

A. NEUPERT

Löwenplatz 10 **ZÜRICH I** Usterstrasse

BEHRENDT-FARBE



HARZ-ÖLFARBE
MIT
AETHERISCHEN HARZÖLEN
FRITZ BEHRENDT.
KUNSTMALER
GRAFRAH BEI MÜNCHEN

Permanente Gemälde-Ausstellung